

DIVISION DE LYON

Lyon, le 14/01/2011

Auvergne Diagnostics Immobilier
16bis rue Louis Dabert
63000 CLERMONT FERRAND

Objet : Inspection de la radioprotection – Appareil de détection de plomb dans les peintures

Réf. : Inspection n° **INSNP-LYO-2010-1158 le 21 décembre 2010**
Installation : AUVERGNE DIAGNOSTICS IMMOBILIER

Monsieur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement le 21 décembre 2010 sur le thème de la radioprotection.

A la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer la synthèse de l'inspection ainsi que les principales remarques qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'ASN du 21 décembre 2010 de la société AUVERGNE DIAGNOSTICS IMMOBILIER à Clermont-Ferrand (63) avait pour objet de s'assurer, dans le cadre d'une campagne d'inspection inter-régionale, du respect par le détenteur de la source scellée du détecteur de plomb dans les peintures, des principales exigences réglementaires de la radioprotection des travailleurs et du public.

Il ressort de cette inspection que, si la prise en compte des exigences réglementaires de radioprotection est globalement assurée, des actions correctives sont à engager notamment sur les mesures à mettre en œuvre contre le vol et l'incendie.

A. Demandes d'actions correctives

L'état des sources constaté par les inspecteurs est cohérent avec l'inventaire national des sources géré par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN). Toutefois la déclaration à l'IRSN n'est pas réalisée annuellement.

- A1. Je vous demande de transmettre annuellement à l'IRSN l'inventaire des sources radioactives détenues, conformément aux dispositions de l'article R. 1333-50 du code de la santé publique (CSP).**

Les contrôles externes de radioprotection sont réalisés annuellement par un organisme agréé. En revanche, il n'a pas été présenté aux inspecteur de document interne consignait le programme des contrôles internes et externes.

- A2. Je vous demande de consigner dans un document récapitulatif le programme des contrôles de radioprotection externes et internes réalisés. Ces dispositions sont prévues par l'article 3 de la décision n°2010-DC-0175 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R.4452-12 et R4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R.1333-7 et R.1333-95 du CSP.**

Les inspecteurs ont constaté que le coffre de d'entreposage de l'appareil n'est pas scellé aux infrastructures.

- A3. Je vous demande de sceller le coffre de stockage, conformément aux exigences de l'article R. 1333-51 du CSP et à l'article 5.3 de votre autorisation référencée T630355.**

Le local de stockage, ainsi que le véhicule de transport, sont équipés d'un extincteur à poudre dont la limite de validité du dernier contrôle périodique est dépassée (11/2010).

- A4. Je vous demande de faire vérifier vos extincteurs dans les meilleurs délais, conformément aux dispositions de l'article R. 4227-39 du code du travail, qui prévoit que les extincteurs sont maintenus en bon état de fonctionnement. La norme NF S 61-919 recommande que la maintenance des extincteurs portatifs soit réalisée annuellement par une personne compétente**

La mallette de transport du détecteur de plomb contenant la source radioactive ne présente aucun marquage ni affichage réglementaire.

- A5. Je vous demande d'afficher sur la mallette de transport les mentions prévues par les articles 5.2.7.1 et 5.2.1.2 de l'arrêté « ADR » relatif au transport des matières dangereuses par route : identification de l'expéditeur, numéro ONU. Ce marquage doit être visible, lisible et capable de supporter les intempéries sans dégradation.**

B. Compléments d'information

néant

C. Observations

Je vous demande de mettre à jour les consignes en cas de vol et de vérifier les coordonnées des personnes et institutions citées. Vous veillerez à afficher cette consigne dans le local de stockage.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois.

Pour les engagements que vous serez amené à prendre, vous voudrez bien préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de la présente à la DIRECCTE et à l'IRSN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
L'adjoint au chef de division de Lyon,
Signé**

Sylvain PELLETERET

FICHE DE MISE A LA SIGNATURE D'UNE LETTRE DE SUITES D'INSPECTION

Code : INSNP-LYO-2010-1158

Date : 21/12/2010

Site : Auvergne Diagnostics Immobilier – Clermont-Ferrand

Complément de thème : détecteur de plomb

	OUI	NON
Consultation :		
Co-pilotes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chargé de zone Division de Lyon	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chargé d'affaire ASN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chargé d'affaire IRSN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations prises en compte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si non, pourquoi :		

Date : 7/01/2011

Visa du rédacteur :